



Sainte-Livrade

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil Municipal

La vie institutionnelle du mercredi 23 septembre 2026 à
20:00

En exercice : 11

Présents : 9

Excusés : 2

Absents : 0

Date de la convocation :

17/09/2026

Président de séance :

Madame Rachel TRILHE

Secrétaire de séance :

Mr Michel MORICE

Rapporteur :

Madame Rachel TRILHE

N° interne de l'acte :

2026-36

N° de feuillet : 2

Certifié exécutoire :

28 septembre 2026

Transmis au contrôle de
légalité le :

28 septembre 2026

Publié le :

28 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le 23 septembre à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune de Sainte-Livrade, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Rachel TRILHE, Maire.

Membres présents :

Rachel TRILHE, Frédéric GOUBIER, Michel MORICE, Jacques LARRUE, Anne COSTES, Cédric FOURCASSIER, Émilie CELLA, Charlène BIGNERES, Marie BARRERE

Membres excusés et représentés par pouvoir :

Cédric JAEN (donne pouvoir à : Cédric FOURCASSIER), Christine FABREGUE (donne pouvoir à : Marie BARRERE)

Membres Absents :

Numéro interne de l'acte : 2026-36

Objet : Délibération portant création d'un emploi non permanent. Accroissement temporaire d'activité (article L.332-23.1° du Code Général de la Fonction Publique) (ex-article 3-I.1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984)

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l'article L. 332-23.1 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir l'entretien courant et les petits travaux du village ;

Sur le rapport de Madame le Maire en avoir délibéré ;

DECIDE :

La création d'un emploi non permanent d'adjoint technique au grade d'adjoint technique territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois (12 mois maximum pendant une même période de 18 mois) à compter de la date de recrutement.

Cet agent assurera des fonctions d'entretien courant et de petits travaux du village à temps non complet, pour une durée hebdomadaire de service de 16 heures.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à un indice de la grille indiciaire du grade d'adjoint technique territorial, dans la limite de l'indice brut terminal du grade, selon le profil du candidat retenu.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2026.

Résultats des vote: Pour: 9, Contre: 2, Abstentions : 0

Adopté à des membres présente

Secrétaire de séance :
Mr Michel MORICE

Ainsi délibéré les jours, mois et an
que dessus et le présent extrait certifié
conforme au registre.

Fait à Sainte-Livrade, le 23 sept 2026
Rachel TRILHE, Maire



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'actes fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R421-5 du Code de la justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr